

Valence, le 23 février 2009

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les personnels enseignants
du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Cabinet

CB/NB/190

Téléphone
04 75 82 35 06
Télécopie
04 75 82 35 09

Mél :
ce.ia26-cabinet
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Cité Brunet
BP 1011
26 015 Valence Cedex

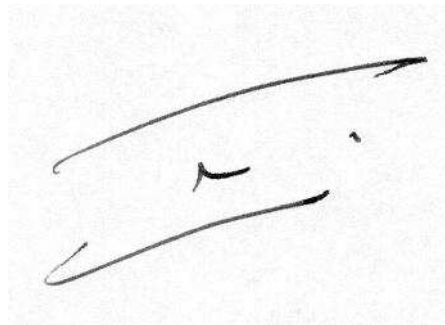
Adresse des bureaux
Place Louis Le Cardonnel
Cité Brunet
26 015 Valence Cedex

Objet : heures d'information syndicale.

Dans l'hypothèse où les heures d'information syndicale ne coïncident pas avec une animation pédagogique, la récupération de ces heures s'effectue de la manière suivante :

- prioritairement sur les heures dévolues à la journée de solidarité
- en cas de difficulté ou d'impossibilité, sur des heures d'animation pédagogique

⇒ **la modalité de récupération sera soumise à l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription.**



Christian BOVIER